



Assemblée générale  
Conseil de sécurité

Distr.  
GÉNÉRALE

A/49/580  
S/1994/1217  
27 octobre 1994  
FRANÇAIS  
ORIGINAL : ESPAGNOL

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE  
Quarante-neuvième session  
Point 42 de l'ordre du jour

CONSEIL DE SÉCURITÉ  
Quarante-neuvième année

LA SITUATION EN AMÉRIQUE CENTRALE :  
PROCESSUS D'ÉTABLISSEMENT D'UNE PAIX  
FERME ET DURABLE ET PROGRÈS RÉALISÉS  
DANS LA STRUCTURATION D'UNE RÉGION DE  
PAIX, DE LIBERTÉ, DE DÉMOCRATIE ET DE  
DÉVELOPPEMENT

Lettre datée du 24 octobre 1994, adressée au Secrétaire général  
par les représentants du Belize, du Costa Rica, d'El Salvador,  
du Guatemala, du Honduras, du Nicaragua et du Panama auprès de  
l'Organisation des Nations Unies

Nous avons l'honneur de vous faire tenir ci-joints les documents "Alliance pour le développement durable de l'Amérique centrale" (voir annexe I) et "Engagements relatifs à l'environnement et aux ressources naturelles" (voir annexe II), adoptés lors du Sommet centraméricain pour l'environnement et le développement durable qui s'est tenu à Managua (Nicaragua) les 12 et 13 octobre 1994.

Nous vous serions obligés de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de ses annexes comme document de la quarante-neuvième session de l'Assemblée générale, au titre du point 42 de l'ordre du jour, et du Conseil de sécurité.

Le Représentant permanent  
du Guatemala

(Signé) Julio MARTINI HERRERA

Le Représentant permanent  
d'El Salvador

(Signé) Ricardo CASTANEDA-CORNEJO

Le Représentant permanent  
du Honduras

(Signé) Gerardo MARTINEZ BLANCO

Le Représentant permanent  
du Nicaragua

(Signé) Erich VILCHEZ ASHER

A/49/580  
S/1994/1217  
Français  
Page 2

L'ambassadrice,

Chargée d'affaires par intérim  
du Costa Rica

(Signé) Emilia CASTRO de BARISH

Le Représentant permanent  
du Panama

(Signé) Jorge ILLUECA

Le Représentant permanent  
du Belize

(Signé) Edward A. LAING

ANNEXE I

Alliance pour le développement durable  
de l'Amérique centrale

I. INTRODUCTION

1. Nous, Présidents des Républiques du Costa Rica, d'El Salvador, du Guatemala, du Honduras, du Nicaragua et du Panama et représentant du Premier Ministre du Belize, réunis lors du Sommet centraméricain sur l'environnement et le développement durable tenu à Managua (Nicaragua), sommes convenus que la situation régnant actuellement dans la région impose un changement d'orientation. En conséquence, nous avons décidé d'adopter une stratégie globale de développement durable.

2. Comme nous l'avons exposé dans la Déclaration de Guácimo, nous avons inscrit ce choix dans les faits en élaborant une stratégie nationale et régionale, que nous avons appelée "Alliance pour le développement durable"; il s'agit d'une initiative intégrée des pays d'Amérique centrale dans les domaines politique, moral, économique, social et écologique, initiative que nous avons concrétisée dans un programme d'action qui, nous l'espérons, fera de nous un modèle pour d'autres régions.

3. L'Alliance pour le développement durable est une initiative comprenant des politiques, des programmes et des actions à court, moyen et long terme qui marque un tournant dans notre schéma de développement, nos attitudes tant individuelles que collectives, nos politiques et actions locales, nationales et régionales, dans le sens de la viabilité de nos sociétés, sur les plans politique, économique, social, culturel et écologique.

4. L'Alliance est une stratégie régionale de coordination et de concertation des intérêts, des initiatives de développement et des responsabilités et d'harmonisation des législations. Sa mise en oeuvre s'appuie sur les institutions existantes. L'Alliance ne se substitue pas aux mécanismes ou instruments d'intégration régionale existants mais vient les compléter, les appuyer et les renforcer, au niveau intrarégional comme au niveau extrarégional, notamment en faisant du développement durable le thème central des stratégies et des politiques des États et de la région dans son ensemble. L'Alliance réaffirme et élargit les engagements déjà pris par les États dans le but de parvenir à un nouveau processus de développement durable dans la région.

5. Par cet effort et cet engagement pour un développement durable, propre à la communauté d'Amérique centrale, nous nous engageons à assurer une gestion plus efficace et une meilleure valorisation des ressources de notre région.

6. Nous sommes convaincus que la communauté internationale peut et doit contribuer au développement durable de l'Amérique centrale, en adoptant de nouvelles attitudes, politiques et actions à l'égard de notre région, afin de jeter les bases d'une nouvelle relation profitable tant à la communauté internationale qu'aux pays d'Amérique centrale.

7. Le Conseil centraméricain pour le développement durable, organe moteur de l'Alliance, sera chargé de promouvoir et de négocier la conclusion d'accords favorisant le développement durable des pays d'Amérique centrale auprès des pays, groupes de pays et régions, comme auprès des organismes régionaux et internationaux de coopération, avec l'accord et l'appui des institutions responsables tant au niveau national qu'au niveau régional.

8. L'Amérique centrale définira des droits et responsabilités dans le cadre du programme Action 21 de Rio de Janeiro, avec l'espoir de devenir un modèle de développement durable pour tous les pays qui adoptent pour principes directeurs le respect de la vie sous toutes ses formes, l'amélioration permanente de la qualité de vie, le respect de la vitalité et de la diversité de notre terre, la paix, la démocratie participative, le respect, la promotion et la défense des droits de l'homme, le respect du pluralisme culturel et de la diversité ethnique, l'intégration économique régionale et internationale, ainsi que la responsabilisation de toutes les générations.

## II. LE CONCEPT DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

9. Compte tenu des particularités de l'Amérique centrale, le concept de développement durable que nous avons adopté est le suivant :

Le développement durable est un processus d'amélioration progressive de la qualité de vie de l'être humain, qui le définit comme le centre et l'objet principal du développement. En ce sens, le développement durable nécessite une croissance économique qui s'accompagne d'une justice sociale et suppose la transformation des méthodes de production et des modes de consommation. En outre, ce processus doit s'appuyer sur le respect de l'équilibre écologique et des ressources naturelles de la région. Il implique le respect de la diversité ethnique et culturelle aux niveaux régional, national et local ainsi que la valorisation et la pleine participation du citoyen, dans un contexte de cohésion sociale et d'harmonie avec la nature, avec pour objectif de garantir la qualité de vie des générations futures.

## III. PRINCIPES DE L'ALLIANCE POUR LE DÉVELOPPEMENT DURABLE

10. Nous avons défini sept principes fondamentaux, énumérés ci-après, qui permettront d'atteindre le développement durable. Ces principes, qui constituent la base de nos objectifs et engagements communs, régiront toutes les politiques, tous les programmes et toutes les activités entrepris par les États, à titre individuel ou collectif, ainsi que par la société civile.

### A. Le respect de la vie sous toutes ses formes

11. La vie doit se construire sur une éthique et une échelle de valeurs morales fondées sur la tolérance, la responsabilité individuelle et le respect des autres êtres vivants et de la terre. Le développement durable ne peut être atteint aux dépens d'autres groupes ou des générations futures, et ne doit pas menacer la survie des autres espèces.

B. L'amélioration de la qualité de vie

12. La finalité du développement durable est l'amélioration et le maintien de la qualité de vie de chacun. C'est à cette condition seulement que les individus pourront s'épanouir et mener une vie digne et productive. Dans cette optique, il est essentiel de garantir la sécurité par le biais du développement humain, d'encourager une démocratie active, de respecter le pluralisme culturel et la diversité ethnique, de garantir l'accès à l'éducation et d'encourager la formation technique et professionnelle qui contribue à la croissance économique dans le respect de la justice sociale.

C. Le respect et la valorisation rationnelle de la vitalité et de la diversité de la terre

13. Le développement local, national et régional doit être fondé sur la valorisation et la gestion rationnelle des ressources terrestres, sur la protection de la structure, des fonctions et de la diversité des systèmes naturels, dont dépend, entre autres, l'espèce humaine. À cette fin, des mesures seront prises pour :

a) Préserver les biotopes et les processus écologiques qui déterminent le climat et la qualité de l'air et de l'eau, régulent le débit des cours d'eau, assurent le recyclage naturel des éléments essentiels, créent et régénèrent les sols et permettent le renouvellement des écosystèmes;

b) Protéger et préserver la diversité biologique de la flore, de la faune et des autres formes de vie, des populations génétiques au sein de chaque espèce et des écosystèmes;

c) Veiller à utiliser de manière rationnelle les ressources naturelles, en particulier les sols, les espèces sauvages et domestiques, les forêts, les terres cultivées et les écosystèmes marins et d'eau douce.

D. La promotion de la paix et de la démocratie, formes fondamentales de la vie sociale

14. La liberté politique, le respect, la défense et la promotion des droits de l'homme, la lutte contre la violence, la corruption et l'impunité, ainsi que le respect des instruments internationaux sont des éléments essentiels de la promotion de la paix et de la démocratie, conditions fondamentales d'une vie sociale.

15. La paix et la démocratie s'appuient sur la participation du citoyen à la vie politique. En ce sens, le renforcement des institutions démocratiques, des mécanismes de participation et de l'État de droit sont indispensables au développement durable.

E. Le respect du pluralisme culturel et de la diversité ethnique de la région

16. La diversité ethnique et culturelle des pays d'Amérique centrale représente une grande richesse qui doit être préservée. À cet effet, il faut permettre à toutes les expressions culturelles de se développer dans un contexte de liberté. Cela concerne particulièrement les cultures autochtones qui, en tant que

cultures originelles, ont été étouffées lors de la conquête et de la colonisation. Le droit à l'identité culturelle est un droit fondamental et constitue la base même de la coexistence et de l'unité nationale.

17. Dans les zones de grande diversité biologique, vivent souvent des peuples autochtones qui ont adopté des modes de vie en accord avec la protection du milieu naturel. Leur conception du monde est favorable à la protection de l'environnement, dans la mesure où ils conçoivent la nature comme inséparable de l'être humain.

18. C'est pourquoi le respect de la diversité ethnique et le développement des cultures autochtones, qui constitue un objectif en soi, coïncide avec le respect du milieu naturel. Cependant, pour que le respect du milieu naturel se traduise dans les faits de manière cohérente, il faut offrir dans la pratique des options de développement auto-entretenu accessibles à la population.

19. Le respect de la diversité ethnique ne peut se concevoir que dans un contexte de paix et de démocratie, où chacun a accès aux bénéfices du développement durable.

F. L'amélioration de l'intégration économique entre les pays de la région et entre ces pays et le reste du monde

20. Dans un contexte d'internationalisation, il est indispensable que toute la région ait accès aux bénéfices du libre échange, notamment au moyen de la promotion et de la mise en oeuvre, de la part des pays les plus développés, de politiques permettant d'instaurer, dans les plus brefs délais, une grande zone de libre échange et d'intégration économique à laquelle auraient accès les pays d'Amérique centrale, à des conditions appropriées et dans le respect des spécificités propres à leur niveau de développement.

G. Le développement durable, une responsabilité de toutes les générations

21. Les stratégies, politiques et programmes des États auront pour but le développement durable et le bien-être des générations présentes et futures, en faisant progresser les domaines politique, économique, social, culturel et écologique.

IV. BASES DE L'ALLIANCE POUR LE DÉVELOPPEMENT DURABLE

22. Le développement durable est une conception globale du développement qui exige des efforts simultanés et équilibrés dans les quatre domaines de base de l'Alliance.

23. La démocratie, caractérisée par la participation des individus aux décisions qui les concernent, exige des politiques à caractère général et participatif tant dans les domaines politique que dans les domaines économique et social. De même, la lutte contre la pauvreté implique une croissance économique qui présuppose une amélioration de la qualité des ressources humaines et une politique sociale destinée à améliorer la situation économique des plus défavorisés.

24. La démocratie et le développement économique et social ne peuvent être durables si l'on ne protège pas l'environnement et les ressources naturelles. Cette idée rejoint la conception du développement durable qui repose précisément sur la conviction que des efforts simultanés sont nécessaires pour atteindre la démocratie, la croissance économique dans la justice sociale, le développement social et la gestion rationnelle des ressources naturelles et l'amélioration de la qualité de l'environnement.

#### A. Démocratie

25. La démocratie comme fondement de la vie en société et le développement durable sont intimement liés. Ce n'est que dans le cadre d'une société démocratique et participative et d'un état de droit que pourront régner le bien-être et la justice en Amérique centrale.

26. Le soutien au renforcement de la démocratie, la défense et la garantie sans faille des droits de l'homme sont l'expression du respect de la dignité humaine, ce qui constitue donc l'une des principales optiques du développement durable.

27. La viabilité du processus repose sur la décentralisation et la déconcentration de l'activité économique, politique et administrative de l'État ainsi que sur le renforcement et la consolidation des institutions démocratiques et des pouvoirs locaux et municipalités. Le renforcement des organisations non gouvernementales et communautaires est également important.

28. Découlant de cette forme de vie sociale qu'est la démocratie, la paix ferme et durable doit conduire au développement durable, qui suppose des relations harmonieuses entre les êtres humains et entre ceux-ci et le milieu naturel.

#### B. Développement socio-culturel

29. Dans le secteur social, notre objectif prioritaire est l'éradication de l'extrême pauvreté. La pauvreté n'est pas seulement la manifestation d'un grave problème de développement mais également un symbole de l'inégalité, qui constitue un obstacle à l'harmonie et à la cohésion nationales et une menace latente pour la démocratie et la paix ferme et durable.

30. Le développement social, comme composante du développement durable centraméricain, se fonde sur les principes de subsidiarité, de solidarité, de coresponsabilité, d'autogestion et de prise en compte des besoins fondamentaux de la population, ainsi que sur la responsabilisation et la participation des communautés.

31. Le développement socio-culturel incombera principalement aux communautés et à leurs organisations, aux institutions intermédiaires et aux pouvoirs locaux. Le succès du développement durable de la région repose sur la création et le renforcement de structures municipales responsables de l'organisation et de la participation communautaire ainsi que des services sociaux, dans le cadre de la décentralisation et d'une large participation des bénéficiaires.

32. Les actions viseront à :

/...

a) Investir dans le capital humain. En ce sens, il convient d'accorder la priorité à l'enseignement de base, aux soins préventifs de santé, à l'assainissement et à la formation;

b) Exécuter des programmes de soutien à la famille et aux groupes vulnérables afin de favoriser le plein épanouissement des enfants, des adolescents, des personnes âgées et des femmes;

c) Favoriser l'accès des groupes à faible revenu aux prestations sociales et à l'infrastructure sociale et économique;

d) Faciliter l'accès à l'emploi, notamment en créant des conditions propres à favoriser la création d'activités productives, grâce au renforcement du crédit à la micro et petite entreprise et de l'assistance technique, et à d'autres mesures visant à améliorer la situation économique des plus défavorisés.

33. Il est essentiel de sensibiliser chacun à l'importance de la promotion du développement durable.

34. Le respect de la vie sous toutes ses formes et de son support naturel, l'environnement, est indissociablement lié à un ensemble de valeurs propices au développement de l'identité nationale, dans le respect du pluralisme culturel et de la diversité ethnique. De même, le développement durable suppose un ensemble d'attitudes, d'habitudes et de styles de vie propres à renforcer la solidarité et l'identité nationale. Le patrimoine culturel et historique comme le patrimoine naturel devront être mis en valeur de manière à garantir une activité économique et sociale durable. En outre, l'accent sera mis sur la créativité dans les domaines de l'art, de la science et de la technologie.

#### C. Développement économique durable

35. Le développement économique durable de l'Amérique centrale trouve son fondement dans la liberté, la dignité, la justice, l'équité sociale et l'efficacité économique.

36. L'application rationnelle et efficace de politiques macro-économiques et sectorielles, de même que l'observation de règles claires, pertinentes et cohérentes, constituent des conditions indispensables pour atteindre et maintenir la stabilité économique et sociale. Notre future organisation socio-économique combine tous les éléments essentiels à la cohésion pacifique des groupes sociaux et à l'humanisation de l'économie, de même que la prise en compte par celle-ci des critères de rentabilité, des aspects relatifs à la détérioration de l'environnement et à l'utilisation rationnelle des ressources naturelles.

37. L'amélioration de l'infrastructure économique, tout particulièrement dans les domaines de l'énergie électrique, des télécommunications et des transports, constitue également un élément essentiel non seulement pour l'augmentation de la productivité des économies de la région, mais aussi pour le développement même de l'activité économique en général.

38. La persistance d'un déficit extérieur considérable reflète la vulnérabilité des économies de notre région, qui dépendent de l'exportation d'un nombre réduit de matières premières. Il est donc indispensable de faciliter l'accès de nos produits aux économies industrialisées.

39. La charge de la dette et les paiements au titre du service de la dette ont pesé lourdement sur l'aptitude de nos pays à accélérer la croissance et éliminer la pauvreté, de sorte qu'il est indispensable, pour relancer le développement, de trouver au plus tôt une solution durable aux problèmes d'endettement extérieur.

40. Les stratégies du financement, tant d'origine nationale qu'internationale, seront nécessaires pour procurer les ressources du développement durable. On pourrait ainsi envisager l'utilisation des mécanismes de remise, d'échange et de rééchelonnement des dettes bilatérales et multilatérales, selon la situation de chaque pays, l'établissement de fonds de roulement et fiduciaires, de même que la restructuration et le réaménagement des budgets nationaux pour donner la priorité qu'il convient aux objectifs du développement durable et pour adapter les dépenses de sécurité et de défense à la réalité des pays et à la consolidation de la paix dans la région.

41. Le modèle de développement durable de la région stimule la participation croissante du secteur privé et favorise l'épanouissement de sa créativité. On s'oriente vers la promotion des investissements directs, entre autres, pour fournir des services aux groupes les plus démunis, ce qui permettra d'augmenter la productivité et la concurrence ainsi que de réduire la pauvreté.

42. Par ailleurs, des initiatives seront développées pour utiliser de manière rationnelle les sources d'énergie renouvelables, promouvoir le commerce et les investissements productifs durables, encourager l'épargne, lutter contre la bureaucratization de l'administration publique, aider la recherche-développement de technologies propres par la création de centres de recherche. Ces centres faciliteront l'élaboration pour l'Amérique centrale de normes techniques environnementales et l'homologation de nos produits à l'exportation en matière de qualité de l'environnement; ils contribueront à la reconversion industrielle qui se déroule dans la région et à l'utilisation de procédés de production durable, en introduisant des mesures préventives telles que les évaluations permanentes de l'impact sur l'environnement.

43. La mise en valeur des ressources humaines est également une condition essentielle de l'augmentation de la productivité et un facteur important pour parvenir à une meilleure équité. À cet effet, il faut accorder la priorité aux investissements dans le domaine de l'éducation et de la santé, surtout pour les groupes les plus démunis, afin d'augmenter la productivité, améliorer la compétitivité et réduire la pauvreté dans la région.

44. Compte tenu de l'activité touristique actuelle dans la région, il faut maintenir un équilibre dynamique entre la protection et la conservation de l'environnement, d'une part, et le développement de cette activité, d'autre part, en ce qui concerne le patrimoine naturel et culturel de nos peuples.

45. Les pays centraméricains doivent renforcer et consolider leurs engagements d'intégration pour améliorer la qualité de vie des populations, développer le commerce intrarégional, faciliter l'ouverture à de nouveaux marchés et accélérer l'intégration de l'Amérique centrale dans l'économie mondiale.

46. Pour parvenir à cette intégration, tous les pays doivent tenir les engagements déjà pris pour lutter contre le protectionnisme et élargir encore plus l'accès aux marchés, surtout dans les secteurs qui intéressent les pays en développement. Il est donc urgent d'améliorer les conditions d'accès des produits de base aux marchés, notamment en supprimant progressivement les obstacles aux importations de produits primaires et manufacturés d'origine centraméricaine et en réduisant considérablement mais progressivement les différentes aides, comme les subventions à la production et à l'exportation, qui découragent la compétitivité.

D. Gestion rationnelle des ressources naturelles et  
amélioration de la qualité de l'environnement

47. L'appauvrissement et la détérioration de la base renouvelable des ressources naturelles compromettent le développement futur en Amérique centrale. La pollution de l'eau, de l'air et des sols a augmenté rapidement dans la région et devrait se poursuivre si on n'infléchit pas les processus actuels de développement et d'industrialisation. La principale menace réside dans le recul de la forêt et la détérioration quantitative et qualitative des eaux, qui représente une des principales causes de maladie et de mortalité, surtout dans les populations marginales.

48. La gestion rationnelle des ressources naturelles et l'amélioration de la qualité de l'environnement constituent des mécanismes de protection des processus écologiques et de la diversité génétique essentiels au maintien de la vie. Par ailleurs, ces mécanismes contribuent à l'effort permanent tendant à préserver la diversité biologique et les zones protégées, contrôler et prévenir la pollution de l'eau, de l'air et des sols; ils permettent l'usage non déprédateur des écosystèmes et la régénération des écosystèmes détériorés.

49. Afin de s'assurer que la protection de l'environnement est un instrument qui favorise et garantit le développement durable, les pays se sont engagés à définir des politiques, dans les cadres juridiques interne et externe, concernant notamment l'aménagement du territoire, l'énergie, le transport, l'habitat, la population, la forêt, la diversité biologique, le contrôle et la prévention de la pollution de l'eau, de l'air et des sols.

50. Étant donné la gravité de la situation des pays centraméricains, il est indispensable de formuler une politique et un plan directeur de production, commercialisation et consommation d'énergie, encourageant l'utilisation de sources d'énergie renouvelables et de substitution, les programmes de rendement énergétique et l'interconnexion électrique en Amérique centrale.

V. PRINCIPAUX OBJECTIFS DE L'ALLIANCE  
POUR LE DÉVELOPPEMENT DURABLE

51. Les principaux objectifs de l'Alliance sont les suivants :

a) Faire de l'Amérique centrale une région de paix, de liberté, de démocratie et de développement en encourageant l'adoption de nouvelles attitudes individuelles et collectives propices à la mise en place d'un modèle de développement durable dans les domaines politique, économique, social, culturel et écologique dans le cadre du programme Action 21;

b) Gérer de manière rationnelle et globale les territoires afin de garantir la protection de la biodiversité de la région dans notre intérêt et celui de l'humanité;

c) Faire part à la communauté internationale des dimensions de l'Alliance, de l'importance du soutien au modèle durable centraméricain et des bénéfices communs qui en résultent;

d) Créer les conditions qui permettront à la société de participer durablement à l'amélioration de la qualité de la vie pour les générations présentes et futures;

e) Ces objectifs sont élaborés dans une annexe qui fait partie intégrante de la présente Alliance pour le développement durable.

VI. INSTRUMENTS DE L'ALLIANCE POUR LE DÉVELOPPEMENT DURABLE

A. Conseil national pour le développement durable

52. Les gouvernements sont convenus d'intégrer les conseils nationaux pour le développement durable, le secteur public et la société civile y étant représentés.

53. Les conseils nationaux pour le développement durable dans chaque pays seront chargés d'assurer que les politiques, programmes et projets nationaux correspondent à la stratégie du développement durable.

B. Conseil centraméricain pour le développement durable

54. Il est créé un Conseil centraméricain pour le développement durable, composé des présidents des pays d'Amérique centrale et du Premier Ministre du Belize, qui pourront déléguer leur représentation.

55. Le Conseil adoptera et appliquera ses décisions, engagements et autres accords relatifs au développement durable par le biais des organismes et institutions centraméricains. Le Conseil des ministres des relations extérieures, en collaboration avec le Ministre des affaires étrangères du Belize, sera l'organe coordonnateur des décisions présidentielles et oeuvrera avec le soutien du Secrétariat général du Système d'intégration de l'Amérique centrale (SICA), qui travaillera lui-même en étroite collaboration avec les secrétariats techniques des sous-systèmes et entités régionales.

56. Le Conseil centraméricain pour le développement durable établira les mécanismes qui permettront à la société civile de participer à tout le processus de développement durable, en particulier le Comité consultatif visé dans le Protocole de Tegucigalpa.

Nous avons adopté la présente Alliance pour le développement durable dans la ville de Managua (République du Nicaragua), le douze octobre mil neuf cent quatre-vingt-quatorze.

Le Président de la République  
du Costa Rica

José María Figueres Olsen

Le Président de la République  
d'El Salvador

Armando Calderón Sol

Le Président de la République  
du Guatemala

Ramiro de León Carpio

Le Président de la République  
du Honduras

Carlos Roberto Reina Idiaquez

La Présidente de la République  
du Nicaragua

Violeta Barrios de Chamorro

Le Président de la République  
du Panama

Ernesto Perez Balladares

Le représentant du Premier Ministre du Belize

Henry Young

## Appendice

### OBJECTIFS SPÉCIFIQUES DE L'ALLIANCE POUR LE DÉVELOPPEMENT DURABLE

#### A. Objectifs politiques

1. Soutenir les processus de paix et de réconciliation des pays de la région.
2. Promouvoir le respect absolu des droits de l'homme.
3. Renforcer la primauté du droit et les institutions démocratiques.
4. Combattre la corruption et l'impunité.
5. Renforcer les compétences administratives et gestionnelles des municipalités afin de traiter directement les problèmes de chaque localité.
6. Perfectionner les mécanismes de participation politique et électorale.
7. Soutenir les différentes formes d'organisation communautaire afin de préserver l'identité nationale dans sa pluralité culturelle et sa diversité ethnique.
8. Combattre les origines de la violence et de la criminalité, notamment le trafic de stupéfiants.
9. Moderniser les institutions de l'État pour en améliorer l'efficacité.

#### B. Objectifs économiques

1. Mettre en oeuvre une stratégie de développement durable et d'intégration intérieure et avec le reste du monde, fondée sur la croissance du marché intérieur et sur la promotion des investissements nationaux et étrangers.
2. Instaurer des politiques de réduction des déséquilibres intrarégionaux qui entravent le développement durable de la région.
3. Relever les taux de croissance économique afin d'éliminer la pauvreté et garantir ainsi la viabilité sociale et politique des processus d'ouverture économique et de démocratisation des pays de la région.
4. Rechercher des solutions d'ensemble au traitement de la dette extérieure.
5. Harmoniser au niveau de la région les politiques macro-économiques et sectorielles.
6. Encourager les investissements et les processus de production durable.
7. Entreprendre une vaste étude et instaurer un débat sur les réformes économiques et institutionnelles que doivent lancer les pays d'Amérique centrale afin de négocier ensemble un traité de libre-échange et d'investissement avec les pays de l'hémisphère.

8. Favoriser la création et le transfert de technologies propres pour améliorer la productivité, promouvoir l'élaboration de normes techniques en matière d'environnement et encourager les processus de production sans danger pour l'environnement.
9. Stimuler et développer le tourisme écologique durable.
10. Formuler des politiques de rationalisation et de stimulation des activités dans le domaine de l'agriculture afin de favoriser le développement rural et le commerce intrarégional de produits agricoles, garantir la sécurité alimentaire, développer et diversifier les exportations en renforçant l'articulation des chaînes de production et de services et les circuits commerciaux.
11. Intégrer davantage la science et la technologie dans les processus de production en améliorant les connaissances technologiques des ressources humaines, en créant et en renforçant des centres d'innovation technologique, en aménageant des pépinières d'entreprises et en élaborant des ensembles technologiques.
12. Encourager la reconstruction, le réaménagement et la modernisation de l'infrastructure régionale, tout particulièrement dans le domaine des transports, des télécommunications et de l'énergie, pour améliorer le rendement et la compétitivité des secteurs productifs, tant au niveau national, régional qu'international.

#### C. Objectifs sociaux

1. Éliminer les formes de discrimination de fait ou de discrimination légale contre la femme en améliorant son statut social et sa qualité de vie.
2. Réduire les indices d'extrême pauvreté, surtout par la création d'emplois.
3. Réinsérer de manière appropriée les personnes réfugiées, déplacées et déracinées dans un environnement centraméricain sûr et stable pour qu'elles puissent exercer leurs droits de citoyen et améliorer leur qualité de vie avec la même égalité des chances.
4. Intégrer les critères de subsidiarité, de solidarité communautaire, de responsabilité partagée et d'autogestion dans les politiques de lutte contre la pauvreté par le développement, la participation communautaire, la décentralisation et la déconcentration économiques et administratives de l'État.
5. Encourager en priorité l'investissement dans la personne humaine pour son épanouissement complet.

#### D. Objectifs culturels

1. Encourager une éthique de vie propice au développement durable.
2. Favoriser le développement de l'identité nationale dans le respect de la diversité culturelle et ethnique.

3. Promouvoir, protéger et exploiter de manière appropriée les patrimoines culturels et naturels.
4. Soutenir les activités culturelles respectueuses de l'environnement.
5. Valoriser une éducation en faveur du respect et de l'utilisation durable des ressources naturelles.
6. Contribuer à la restitution des biens culturels qui ont été exportés de manière illicite.

#### E. Objectifs écologiques

1. Harmoniser et moderniser les principes, la législation et les institutions nationales relatifs à l'environnement.
2. Réduire les niveaux de pollution de l'air, de l'eau et du sol qui altèrent la qualité de vie.
3. Protéger, connaître et exploiter la biodiversité de la région en contribuant notamment à la mise en place de couloirs biologiques, de zones protégées, de centres de biodiversité et de jardins biologiques.
4. Renforcer la capacité de réglementation, de contrôle et d'application des normes écologiques ainsi que la classification de la délinquance écologique.
5. Développer la prise de conscience et la participation de la société en intégrant les aspects écologiques dans les systèmes éducatifs scolaires et extrascolaires.
6. Réduire sensiblement le rythme de déboisement et promouvoir parallèlement le reboisement et l'activité forestière productive au niveau régional.
7. Gérer de manière appropriée les bassins hydrographiques pour garantir la qualité et la quantité des ressources hydriques pour diverses utilisations.
8. Encourager la concertation régionale de politiques communes sur des nouveaux produits compatibles avec l'environnement, des éco-étiquettes et des études d'impact sur l'environnement.
9. Soutenir les projets de développement durable dans les zones frontalières.

Managua (Nicaragua), le 12 octobre 1994.

ANNEXE II

Alliance pour le développement durable

ENGAGEMENTS RELATIFS À L'ENVIRONNEMENT ET AUX RESSOURCES NATURELLES

1. Nos pays ont adopté des instruments nationaux, régionaux et internationaux en matière d'environnement et de ressources naturelles, qui en sont à divers stades d'exécution; malgré cela, il subsiste des niveaux excessifs de pollution de l'eau, de l'air et des sols, et notre diversité biologique, en particulier celle de nos forêts naturelles, est en train de disparaître à un rythme accéléré. Ces faits montrent combien il importe d'intégrer davantage la dimension écologique dans la prise de décisions économiques publiques et privées, et de développer la participation de la société civile à la gestion et à la protection de l'environnement.

2. Nous, présidents d'Amérique centrale, conscients de cette situation et décidés à faire appliquer les termes de l'Alliance pour le développement durable, à laquelle nous avons souscrit le 12 octobre 1994, avons décidé de prendre les engagements suivants.

A. Législation

3. Charger le Secrétariat exécutif de la Commission centraméricaine de l'environnement et du développement d'établir, en consultation avec les autorités concernées de chaque pays, un rapport sur l'état d'avancement et d'application des différentes conventions régionales et internationales relatives à l'environnement et aux ressources naturelles auxquelles ont souscrit les gouvernements d'Amérique centrale, rapport qui devra être présenté à notre prochaine réunion au sommet ordinaire.

B. Ressources naturelles et biodiversité

4. Fixer un délai de trois mois pour que les autorités nationales concernées établissent le couloir biologique d'Amérique centrale et développent les programmes nationaux de zones forestières protégées, selon un schéma d'harmonisation des politiques et de décentralisation, par exemple par la création dans chaque pays de centres de biodiversité et de jardins botaniques afin de favoriser les recherches sur la préservation et l'exploitation de la biodiversité.

5. Faire dresser par les autorités nationales compétentes l'inventaire des espèces animales et végétales d'Amérique centrale menacées d'extinction, afin d'en interdire la capture ou le prélèvement, le transport et la commercialisation. Cet inventaire devra être terminé dans un délai de trois mois.

C. Aménagement du territoire

6. Charger les autorités compétentes de faire établir des plans d'aménagement du territoire, et décréter un délai de deux mois pour que ces autorités se réunissent au niveau régional afin de mettre au point des méthodes et des procédés communs pour respecter cet engagement.

D. Évaluations de l'incidence sur l'environnement

7. Comme suite à notre engagement relatif aux évaluations de l'incidence sur l'environnement, pris lors du Sommet de Guácimo, charger le Secrétariat exécutif de la Commission centraméricaine de l'environnement et du développement d'élaborer, conjointement avec des représentants de la société civile, en six mois au maximum, une proposition qui comporte des principes, des contenus minimums, des méthodes, la réglementation de la prestation de services consultatifs, des mécanismes de consultation de la société civile et d'autres éléments qui doivent figurer dans ces processus d'évaluation.

E. Ressources forestières

8. Adopter les plans d'aménagement des forêts, moyen d'amélioration de leur gestion durable.

9. Charger les autorités compétentes d'élaborer, conjointement avec les secteurs intéressés de la société civile, des propositions de normes techniques pour la certification de produits forestiers provenant de forêts gérées de façon durable; pour ce faire, nous fixons un délai de six mois.

10. Élaborer et lancer un plan de prévention et de maîtrise des incendies de forêt.

11. Encourager la participation des autorités municipales à la gestion des ressources forestières.

F. Eau

12. Donner la priorité à l'élaboration de mesures, législatives entre autres, relatives à la gestion et à la conservation des ressources en eau, dont les dispositions juridiques et institutionnelles, des mécanismes de coordination entre les diverses autorités chargées de la gestion et de l'administration de cette ressource, que ce soit pour la consommation humaine ou pour l'irrigation et la production d'électricité; et charger les autorités compétentes de nos pays de réaliser cet engagement.

13. Charger les autorités compétentes de mettre à jour les études sur les bassins d'Amérique centrale afin d'établir des projets concrets pour approbation et exécution.

G. Air

14. Prohiber totalement la présence de plomb dans l'essence utilisée en Amérique centrale, au plus tard le 31 juillet 1995.

15. Établir dans un délai maximum d'un an les règlements de contrôle de la pollution atmosphérique occasionnée par des sources mobiles, et créer des systèmes de contrôle de la qualité de l'air, avec la participation d'organismes des secteurs public et privé. À cette fin, nous chargerons les institutions correspondantes de réaliser des programmes de sensibilisation du public et des campagnes éducatives, afin d'obtenir une plus grande participation de la population à la concrétisation de cet engagement.

#### H. Sols

16. Charger les autorités compétentes de nos pays d'uniformiser la classification des sols dans la région et d'identifier les zones où les sols sont les plus fragiles, afin que, dans un délai de moins de deux ans, on puisse compter sur des stratégies d'action pour la protection et la remise en état des zones les plus endommagées.

#### I. Énergie

17. Charger les autorités nationales de concevoir, conjointement avec les responsables de la normalisation, de la production, de la distribution et de la commercialisation de l'énergie, dans un délai de six mois au maximum, l'orientation de la politique de l'énergie en Amérique centrale (secteur du pétrole, de l'électricité, des sources renouvelables). Cette politique devra donner la priorité à l'utilisation de sources d'énergie renouvelables, à la promotion d'une plus grande participation du secteur privé et des pouvoirs locaux dans les systèmes de production, ainsi que dans les programmes d'économie d'énergie.

#### J. Lutte contre la pollution

18. Fixer un délai de deux ans pour que tous nos pays mettent en vigueur des règlements spécifiques pour le contrôle et la lutte contre les types de pollution suivants :

- a) Pollution de l'eau;
- b) Pollution de l'air;
- c) Pollution du sol;
- d) Pollution sonore;
- e) Pollution visuelle;
- f) Autres formes de pollution.

Cet engagement relèvera de la compétence de la Commission centraméricaine de l'environnement et du développement et sera mis en pratique graduellement, notamment par la création de mécanismes décentralisés de surveillance et de contrôle, en encourageant la participation de la société civile à ce processus.

#### K. Éducation

19. Charger nos ministres de l'éducation d'élaborer et de développer, conjointement avec les autorités chargées de l'environnement et des ressources naturelles, des moyens d'inclure dans les programmes scolaires, du niveau préprimaire jusqu'à la fin du secondaire, des cours dans le domaine de l'environnement, en donnant la priorité à la connaissance des ressources naturelles de la région.

20. Établir, par le biais de nos ministres de l'éducation, un mécanisme de coordination et d'échange de données d'expérience au niveau régional sur les thèmes de l'environnement et des ressources naturelles.

21. Encourager dans chacun de nos pays des programmes d'éducation en matière d'environnement, dans le système éducatif et en dehors de celui-ci, qui incluent la formation des membres des forces de sécurité et des responsables de l'application des lois dans ce domaine.

L. Finances

22. Charger la Banque centraméricaine d'intégration économique de mettre en action le sous-programme régional pour l'environnement et de garantir que le financement de cette opération financière se fasse par le biais des fonds nationaux existant dans ce domaine.

23. Constituer le Fonds centraméricain pour l'environnement.

M. Information

24. Créer un système centraméricain d'information sur l'environnement par l'intermédiaire de la Commission centraméricaine de l'environnement et du développement, pour développer l'accès de la société civile aux services de communication électronique et à d'autres moyens de communication.

-----